


 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE										
Délégation n° 14	Conseil Municipal du Vendredi 1er juillet 2022									
Service MAREIS BOUTIQUE	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires									
<p>Le Vendredi Premier Juillet deux mille vingt deux à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <table border="1" data-bbox="178 743 528 1249"> <tr> <td>Date de convocation : 22/06/2022</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 25</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 4</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s): 4 puis 5</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35)</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 27/05/2022</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART, à 19h35 Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée.</p> <p>Votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35).</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p> <p>Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 10 mai 2022</p> <p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint</p> <table border="1" data-bbox="151 1668 1425 1758"> <tr> <td data-bbox="151 1668 726 1758">Synthèse de la délibération :</td> <td data-bbox="726 1668 1425 1758">Tarifs des articles de la boutique à compter du 10 mai 2022</td> </tr> </table>		Date de convocation : 22/06/2022	Membres présents : 25	Membres ayant donné pouvoir : 4	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s): 4 puis 5	Nombre de votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35)	Affiché le 27/05/2022	Synthèse de la délibération :	Tarifs des articles de la boutique à compter du 10 mai 2022
Date de convocation : 22/06/2022										
Membres présents : 25										
Membres ayant donné pouvoir : 4										
Membre(s) excusé(s) : 0										
Membre(s) non excusé(s): 4 puis 5										
Nombre de votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35)										
Affiché le 27/05/2022										
Synthèse de la délibération :	Tarifs des articles de la boutique à compter du 10 mai 2022									

Vu la commission n° 3 «Rayonnement de la ville d'Étapes-sur-mer» en date du mercredi 9 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 10 mai 2022 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique MAREIS ».

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 05 Juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

